

ILNAS

Institut luxembourgeois de la normalisation
de l'accréditation, de la sécurité et qualité
des produits et services

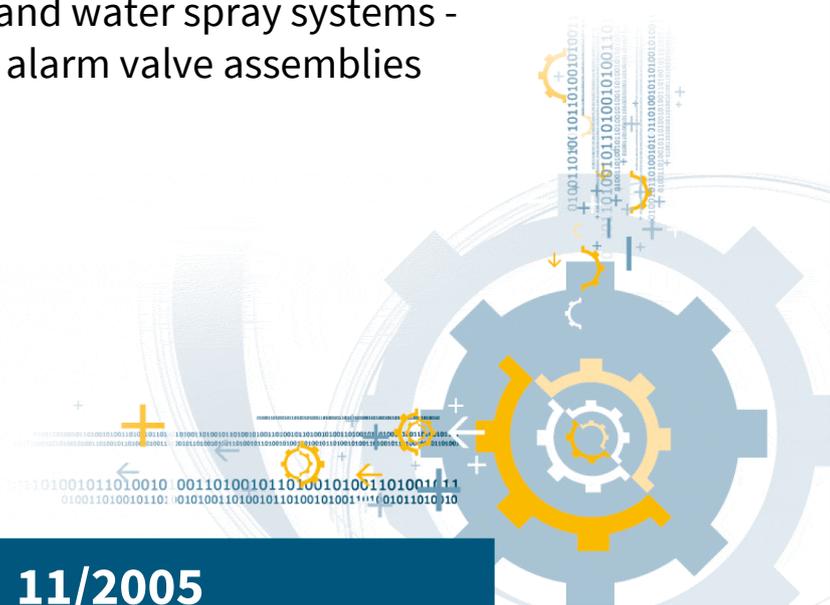
ILNAS-EN 12259-2:1999/A2:2005

Installations fixes de lutte contre l'incendie - Composants des systèmes d'extinction du type sprinkleur et à pulvérisation d'eau - Partie 2 :

Ortsfeste Löschanlagen - Bauteile für
Sprinkler- und Sprühwasseranlagen - Teil
2: Nassalarmventil mit Zubehör

Fixed firefighting systems - Components
for sprinkler and water spray systems -
Part 2: Wet alarm valve assemblies

11/2005



Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN 12259-2:1999/A2:2005 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN 12259-2:1999/A2:2005.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

<https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html>

CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR

Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

ILNAS-EN 12259-2:1999/A2:2005
NORME EUROPÉENNE **EN 12259-2:1999/A2**
EUROPÄISCHE NORM
EUROPEAN STANDARD
Novembre 2005

ICS 13.220.20; 13.320

Version Française

**Installations fixes de lutte contre l'incendie - Composants des
systèmes d'extinction du type sprinkleur et à pulvérisation d'eau
- Partie 2 : Systèmes de clapet d'alarme sous eau**

Ortsfeste Löschanlagen - Bauteile für Sprinkler- und
Sprühwasseranlagen - Teil 2: Nassalarmventil mit Zubehör

Fixed firefighting systems - Components for sprinkler and
water spray systems - Part 2: Wet alarm valve assemblies

Le présent amendement A2 modifie la Norme européenne EN 12259-2:1999. Il a été adopté par le CEN le 19 octobre 2005.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles l'amendement doit être inclus, sans modification, dans la norme nationale correspondante. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion ou auprès des membres du CEN.

Le présent amendement existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

Centre de Gestion: rue de Stassart, 36 B-1050 Bruxelles